Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-13-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 25

N° 13 - Convention avec la Communauté
d'Agglomération Pays
Basque pour
l'occupation du
domaine public en vue
de la réalisation de
parcs relais sur la
Commune de SaintJean-de-Luz:
autorisation de
signature

Rapporteur : Christine Duhart, 6ème adjoint

Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents:

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs:

- Nathalie Morice, 4ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents: Noémie Troubat

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-13-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'occupation du domaine public en vue de la réalisation de parcs relais sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz : autorisation de signature

Madame Duhart, adjointe, expose:

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et notamment celle relative aux mobilités, la Communauté d'Agglomération Pays Basque développe en sus du réseau de transport Txik Txak l'aménagement de parcs relais (P+R) en lien avec l'autorité organisatrice des transports, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

A ce titre, trois sites de parcs relais ont été identifiés sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz afin de faire face aux importants flux de circulation dans la traversée de la commune notamment en période estivale et ainsi participer à des solutions de report modal vers les transports collectifs :

- P+R Ilargia
- P+R Acotz
- P+R Chantaco

Les emprises foncières sur lesquelles sont réalisés ces parkings relais relèvent de la propriété de la commune. Pour la bonne réalisation de ces aménagements, il est nécessaire que ces emprises soient mises à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette mise à disposition est formalisée dans le cadre d'une convention (annexe). Elle fixe notamment les obligations des parties et sa durée. Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement par la CAPB d'une redevance d'un montant d'1 euro par an soit 70,00 € pour une durée de 70 ans.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public (annexe) avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réalisation des parcs relais de la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- D'approuver les modalités techniques et financières de cette occupation et notamment sa durée (70 ans) ainsi que sa redevance (70€),
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention, à l'exécuter ainsi que toute autre disposition en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 14 septembre 2022,
- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public (annexe) avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réalisation des parcs relais de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-13-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

- Approuve les modalités techniques et financières de cette occupation et notamment sa durée (70 ans) ainsi que sa redevance (70€),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention, à l'exécuter ainsi que toute autre disposition en découlant.

Adopté par 28 voix

<u>4 contre</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

St Jean

- pour extrait conforme

- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyer